

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PERPIGNAN, le

Bureau
de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par :
Pierre VIZENTINI

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : pierre.vizentini@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : arrêté renouv.
QUINTANA

ARRETE n° 4565 /2008

portant renouvellement de l'agrément
d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations
de celle - ci

LE PREFET DES PYRENEES - ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5783/2006 du 14 décembre 2006 agréant M. Didier QUINTANA gérant du Garage QUINTANA, 124 avenue Jean Jaurès à MILLAS (66170), en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;

VU la demande de renouvellement présentée par M Didier QUINTANA le 29 septembre 2008,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1^{er} agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées - Orientales,

Adresse Postale : 24, ruei Sach-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04 68 51 66 66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎INTE.NET: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0018

ARRETE

Article 1^{er} : M. Didier QUINTANA, gérant du Garage QUINTANA, 124 avenue Jean Jaurès à MILLAS (66170), voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont M. Didier QUINTANA est le gardien, situées 124 avenue Jean Jaurès à MILLAS (66170), sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Didier QUINTANA, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : M. Didier QUINTANA, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,
- Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,
- MM. les Sous – Préfets de CERET et PRADES,
- M. le Lieutenant – Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées – Orientales,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Pyrénées – Orientales,
- M. le Commandant de la CRS 58,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Perpignan, le

18 NOV. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Gilles PRIETO